

Le redéploiement bancaire préconisée pour l'expansion de la bancarisation en Algérie

Dr./ Lellouchi Mohamed*

ملخص:

الموضوع الذي يعالجه هذا المقال يدور حول إعادة تنظيم القطاع المصرفي من أجل توسيع المصرفية في الجزائر. وبطبيعة الحال، هناك جزء هام من رؤوس الأموال خارج الدائرة المصرفية بسبب وجود قطاع اقتصادي موازي كبير، فينبغي على الدولة أن تقوم بتنظيمه في أقرب الآجال. والغاية هي إدخال هذه الأموال داخل الدائرة المصرفية لتمكين المصارف من استغلالها وذلك لتغطية حاجياتها من السيولة أو استخدامها في منح القروض أو توظيفها في استثمارات أخرى، وذلك لتحسين مردوديتها من جهة وسوف يؤدي ذلك إلى تحديث وسائل الدفع الأخرى من جهة أخرى والتي لا تتطلب تحريك أموال بين الأفراد. من خلال هذه الدراسة، سوف نرى أن نجاح هذه الإستراتيجية يعتمد كلياً على التحركات التي من المنتظر أن تقوم بها السلطات العمومية تجاه القطاع المصرفي.

الكلمات المفتاحية: المصرفية وقطاع الاقتصاد الموازي، تنظيم القطاع المصرفي الجزائري.

Abstract:

Le thème traité par cet article concerne le redéploiement préconisé par le secteur bancaire pour l'expansion de la bancarisation en Algérie. En effet, une bonne partie des capitaux circule hors circuit bancaire, en raison de l'existence d'un important secteur informel, que l'état est appelé à régulariser dans les plus brefs délais. L'objectif étant bien sur de faire entrer ses fonds dans le circuit bancaire, afin qu'ils puissent être exploités par les banques, pour les besoins de leur trésorerie, ou carrément, les employer en tant que crédits, ou les placer dans d'autres investissements, et ce dans le but d'améliorer leur rendement, ceci d'une part et d'autre part, cela servira à la modernisation des autres moyens de paiement, qui ne nécessitent pas des mouvements de fonds entre les individus.

Nous verrons dans cette étude que la réussite de cette stratégie dépendra entièrement du redéploiement préconisé par les autorités publiques envers le secteur bancaire.. dûment complétés avec un taux de réponse à l'ordre de 70.66%.

Mots clés: Bancarisation et secteur informel, Redéploiement du secteur bancaire algérien.

* M C (A) - Université Blida 2

Introduction:

Le système bancaire Algérien est passé par différentes étapes pour arriver à la situation actuelle. Durant cette période beaucoup de progrès ont été réalisés, mais aussi beaucoup d'insuffisances persistent, particulièrement, en matière de gestion des moyens de paiement, qui connaissent des retards considérables dans le domaine de la bancarisation, c'est la raison pour laquelle, les pouvoirs publics ont mis en place une stratégie de redéploiement pour permettre aux banques Algériennes d'être au même diapason que les autres banques activant dans les pays développés. Concernant la bancarisation, en dépit des énormes efforts déployés par les autorités publics, par le biais de la Banque d'Algérie, en vue de permettre une expansion rapide de ce taux en Algérie, les résultats obtenus sont très en deçà des attentes des autorités monétaires, ainsi que pour les établissements bancaires. L'essentiel des transactions commerciales est traité en liquide, d'où l'enregistrement de flux importants, transitant quotidiennement par le circuit informel, obligeant ainsi les banques à faire d'énormes efforts pour mobiliser les fonds nécessaires, afin de faire face aux besoins grandissants de leur clientèle. Cette situation, si elle perdure dans le temps risque de nuire énormément au développement de l'activité bancaire et aussi à l'économie nationale d'une façon générale. Il est donc urgent, de mettre dès à présent, une stratégie devant remédier à cette situation, par le lancement de certaines initiatives, devant permettre l'expansion de la bancarisation dans les banques Algériennes. La réussite des banques dans cette nouvelle mission dépendra de la concrétisation des opérations ci après :

1- Processus de modernisation des moyens de paiement:

La modernisation des moyens de paiement devra toucher en premier lieu, les chèques et les virements. Le développement de l'usage des chèques et les opérations de virement, particulièrement, pour les grands montants, ne peut se concrétiser sans développement des textes réglementaires et le parachèvement du processus de traitement des appoints par voie électronique (notamment, le système "ATCI"¹ pour la télécompensation ainsi que le système de règlement globalisé en temps réel "RTGS"². "Le système RTGS s'occupe des ordres de paiement interbancaire, en utilisant les virements bancaires ou postaux des grands montants ou le paiement en temps réel, réalisé entre les participants de ce système"³. La rapidité dans le traitement des opérations de chèques et de virements encouragera les titulaires de comptes bancaires à en faire usage dans leurs transactions commerciales ou particulières.

Malheureusement, les insuffisances et carences constatées dans le S.B.A n'ont pas permis d'arriver à un taux de bancarisation semblable à celui des pays modernes, ni même des pays voisins. Il y a lieu donc, de procéder dès à présent, à la généralisation du système de télécompensation à l'ensemble du réseau bancaire national, qu'il soit privé ou publique⁴ et aussi éliminer de la circulation, tous les autres types de chèques et d'appoints non normalisés, et ne laisser en circulation, que ceux normalisés. Ces dernières instructions doivent avoir une date butoir, que les banques sont tenues de respecter, et tout dépassement dans les délais sera passible de sanction de la part de la Banque d'Algérie. Toutes ces démarches devront permettre de raccourcir les délais de traitement des opérations interbancaires, que ce soit dans le cadre de la télécompensation, ou tout autre système qui ira dans ce sens.

Concernant le traitement des effets, notamment pour les traites, cela dépendra d'une part du développement du marché des transactions commerciales, notamment les délais de crédit accordés par les fournisseurs "créditeurs", mais aussi, surtout de l'engagement des banques à favoriser ce genre de transactions commerciales "à crédit" par la facilitation et l'accélération dans le traitement des demandes d'aval des traites provenant des acheteurs "débiteurs". Plus, les banques accordent des avals, plus cela consolidera la confiance des fournisseurs "créditeurs" à accorder des crédits et en même temps d'avoir la possibilité en cas de besoins de trésorerie, de demander l'escompte de traites avalisées⁵.

Quant au développement des cartes magnétiques, cela dépendra des engagements pris par chacune des parties engagées dans cette opération. Tout d'abord, concernant la carte de retrait, l'ensemble des banques doivent faire des efforts en matière d'équipements, en se dotant en nombres suffisants de DAB⁶, et en les dispatchant sur l'ensemble de leur réseau d'agences, tout en les maintenant fonctionnels 24h/24h, et en les alimentant suffisamment et continuellement, pour permettre la satisfaction des besoins grandissants de la population. Le système dans lequel sont connectés les DAB doit fonctionner en temps réel pour permettre la comptabilisation des opérations, en même temps que leur déroulement, afin de sécuriser les opérations et ne plus permettre les retraits à crédit non autorisés.

En ce qui concerne les cartes de paiement, leur évolution dépendra du développement du nombre de commerçants adhérents "acceptants". Il est donc nécessaire pour chaque banque de constituer un fonds de commerçants issue de leur propres clientèle, qui acceptent d'adhérer au système de paiement électronique, avant de relancer l'opération de distribution de cartes de paiement électronique.

Dans ce cadre⁷, "les banques doivent sortir de leur passivité pour développer les instruments de paiement modernes, il leur appartient désormais de promouvoir les moyens de paiement modernes, actuellement opérationnels, en étant plus dynamiques pour accompagner les entreprises et les particuliers dans l'utilisation de ses nouveaux instruments" comme l'a déclaré Mr Karim Djoudi ministre des finances le 12/06/2011 à l'adresse des acteurs de la place financière locale, lors d'une rencontre sur la monétique au siège du ministère des Finances.

Dans le même cadre, le chef du projet des moyens de paiement modernes au ministère des Finances, à néanmoins tenu à expliqué que "même s'il est vrai que les banques ont un rôle primordial dans la généralisation des paiements électroniques, il n'est pas moins vrai qu'une telle démarche nécessite l'implication de tous les acteurs concernés. Evoquant dans ce sens, les grands facturiers, tels que SONELGAZ, SEAAL, et Algérie Télécom, censés être des locomotives dans l'acceptation des paiements par carte bancaire, malheureusement, cette perspective se heurte quelques peu à la réticence des clients de ses entreprises, quant il s'agit d'effectuer les prélèvements nécessaires sur leurs comptes, très peu de gens acceptent qu'on débitent leurs comptes et beaucoup préfèrent payer leurs factures en espèces".

La réussite de cette opération dépendra donc, du changement des habitudes dans le mode de paiement de la population Algérienne. Cela dit, les autorités pourraient agir dans ce sens, en imposant aux uns et aux autres, l'utilisation du chèque, du virement ou de la carte de paiement électronique comme mode de paiement des factures de ces grands facturiers et aucun autre moyen de paiement ne devra être toléré à l'avenir.

Les banques de leur part, gagneraient davantage à transformer leur D.A.B en G.A.B⁸, permettant ainsi le traitement d'un nombre important d'opérations par ce dernier en un temps record et à moindre coût.

La concrétisation de ces initiatives devra mener à bref échéance à l'élévation du taux de bancarisation dans les banques Algériennes, permettant de renflouer davantage les caisses des banques et augmenter leur capacité d'octrois de crédits à l'investissement, et contribuant ainsi, à l'expansion de l'activité bancaire et de facto l'activité économique dans le pays.

2. Inciter les banques à l'élargissement de leurs réseaux

A la fin de l'année 2011, le réseau bancaire était constitué de 27 banques et établissements financiers ayant tous leur siège à Alger, dont 06 banques publiques y compris la CNEP, 14 banques privées à capitaux étrangers dont l'une est à capitaux mixtes, 03 établissements financiers dont 02 publiques, 01 mutuelle d'assurance agricole agréée pour effectuer des opérations de banque qui a pris à fin 2009, le statut d'établissement financier et 03 sociétés spécialisées en leasing dont 02 privées⁹.

L'activité bancaire est toujours monopolisée par les banques publiques, en raison de l'importance de leur réseau d'agences, réparti à travers tout le territoire nationale, néanmoins le rythme d'expansion du réseau bancaire privé s'est accéléré durant ces dernières années. A la fin du mois de Décembre 2011¹⁰, le réseau des banques était constitué de 1426 agences (1367 agences en 2010), dont 1083 agences publiques (1077 agences en 2010), soit un guichet pour une population de 25700 habitants en 2011 contre 26300 habitants en 2010. Cette évolution de la bancarisation est aussi confirmée par le ratio population active/guichet bancaire qui s'établit à 7700 personnes en âge de travailler par guichet bancaire contre 7900 personnes en 2010. Il faut signaler tout de même qu'en 2011 le centre des CCP possédait à lui seul un réseau constitué de 3453 guichets (3375 guichets en 2010), ce qui correspondait à un guichet pour 3200 personnes à l'âge de travailler.

Cela reste insuffisant, les banques sont appelées à élargir leurs réseaux d'agences au niveau national, afin de mieux servir leurs clientèles, mais aussi pour rapprocher davantage les banques de la population, pour les inciter à l'ouverture de comptes personnels ou commerciaux et ainsi, à collecter les excédents de trésorerie, qui circulent hors circuit bancaire.

La réussite de cette opération dépend essentiellement du rôle crucial alloué à la Banque d'Algérie, cette dernière devrait montrer plus de souplesse dans l'acceptation des demandes d'ouverture et ce, en accélérant le processus d'extension à l'ensemble des banques qui présentent des dossiers de demandes d'ouverture de nouvelles agences, pourvu qu'elles réunissent les conditions exigées par la réglementation.

D'autres part, les banques commerciales devraient aussi contribuer à la réussite de cette opération, en fournissant plus d'efforts et en montrant plus de volonté à l'extension de leur réseau, que ce soit par l'ouverture d'agences spécifiques (à ressources, à emplois, aux particuliers, et aux grands clients), ou d'agences généralistes (toutes les prestations sont fournies dans ce même lieu), et ainsi chaque banque trouvera son compte.

L'impact de l'expansion des réseaux bancaires sur l'augmentation des comptes bancaires et les flux monétaires est plus qu'évidente, par conséquent, le taux de bancarisation devra lui aussi être relevé.

3. Réhabiliter le chèque comme mode de règlement de référence

La législation a toujours favorisé l'utilisation des chèques comme mode de règlement des transactions commerciales ou de prestations de services, particulièrement, quant elles dépassent un certain montant réglementaire.

Dans ce cadre, des textes de lois ont été promulgués, le dernier en date, concerne la loi de finance pour l'année 2010¹¹, qui a instauré une nouvelle discipline en matière de traitement des règlements des opérations commerciales et des opérations de prestations de services, en faisant obligation à l'ensemble des intervenants dans le domaine commercial ou de services, à ne pas procéder à des règlements en espèces pour toute transaction qui dépasse 500.000 Dinars, tout en réclamant la facture de cette transaction.

Ce texte est toujours en vigueur, il a été gelé pour un temps précis, en raison des événements douloureux, qui ont eu lieu en Janvier 2011¹². Malheureusement, le gèle n'a pas été levé, malgré le dépassement du délai requis, cela démontre une certaine passivité des décideurs dans un domaine, où la rigueur est nécessaire pour mener à bien cette opération. Les autorités devront faire preuve de plus de ténacité vis-à-vis des récalcitrants, car c'est de leur comportement que dépendra l'avenir de l'usage du chèque en Algérie.

L'application de ce dernier texte, permettra la facturation réelle des transactions et évitera l'évasion fiscale. Elle permettra aussi, de suivre la traçabilité de la marchandise, ainsi que son prix réel, et surtout le règlement par chèque des transactions, ce qui permettra de relever le taux de bancarisation dans les banques Algériennes et renflouera les caisses des banques, d'où augmentation des possibilités de crédits à l'économie.

Par ailleurs, les autorités n'ont pas négligé le volet renforcement de la lutte contre l'émission de chèques sans provisions, notamment l'institut d'émission. Une mission précise a été confiée à un organisme central pour renforcer cette lutte. Il lui permettra de dissuader les émetteurs de chèques sans provision, par l'adoption d'une stratégie basée sur la sévérité de la sanction (interdiction d'émettre des chèques pour une période allant de 01 à 05 années). Le but, c'est de garantir l'usage des chèques par les différents intervenants (émetteurs et acceptants) et ramener le nombre d'émission de chèques sans provision à un taux similaire à ce qui se fait dans les pays développés, ce qui permettra de redonner confiance aux usagers sur l'utilité de l'usage des chèques dans leurs transactions et ainsi élever le taux de bancarisation dans les banques Algériennes.

La politique menée jusqu'à maintenant n'a pas eu les résultats escomptés, le nombre de chèques sans provision a certes baissé, mais il n'a pas atteint le seuil souhaité par les autorités, **les raisons de cet échec** sont multiples, nous citerons à titre d'exemple ce qui suit :

- L'organisme de lutte contre l'émission de chèques sans provision et qui a pour mission de recevoir les déclarations d'incidents de paiement des chèques sans provision est dépourvu de moyens devant lui permettre de suivre de près les déclarations des incidents dans les banques commerciales;
- Le fonctionnement de l'organisme est basé sur un mode de gestion archaïque (gestion administrative des déclarations, occasionnant des retards dans les délais lors du traitement du courrier). L'utilisation d'un logiciel de raccordement interbancaire permettra à coup sur, le traitement instantané des déclarations et le suivi de

près de l'application des interdictions de chèquiers par les banques commerciales;

- Le nombre de déclarations d'incidents transmis par les banques est souvent très en deçà de la réalité, une bonne partie de la clientèle de la banque est protégée des déclarations. Les banques ne veulent pas perdre leur clientèle, car toute déclaration d'un client signifie la perte de ce dernier pour la banque.

Pour que cette opération aboutisse à un résultat concret, la Banque d'Algérie doit doter l'organisme de lutte contre l'émission de chèques sans provision, de moyens conséquents et efficaces, notamment :

- ❖ un effectif suffisant et compétent pour mener à bien cette opération ;
- ❖ et un équipement moderne et un programme informatique performant, permettant la connexion de cet organisme avec les banques déclarantes et devant centraliser toutes les déclarations provenant des banques et leurs traitements instantanés et également de suivre l'application stricte des sanctions par les banques.

Tout cela, obligera les banques à faire des déclarations réelles des incidents de leurs clientèles et ainsi, elles contribueront à la sensibilisation de leur clientèle pour qu'ils accordent plus de respect dans l'émission de chèques, d'où réduction du nombre d'incidents de paiement, ce qui redonnera plus de confiance à l'usage des chèques dans les transactions de la clientèle des banques.

Parallèlement, le traitement juridique des émissions de chèques sans provision devra lui aussi connaître une amélioration, que ce soit par le traitement rapide des affaires par les tribunaux (jugement en référé par des sections spéciales) et l'application de sanctions dissuasives à l'encontre des contrevenants, pour qu'ils servent d'exemples à l'ensemble des usagers de chèques. Ainsi, le chèque retrouvera la place qui lui convient et le taux de bancarisation devra également évoluer positivement à l'avenir.

4. Rendre obligatoire le registre de commerce

et le compte bancaire pour le secteur informel:

L'économie informelle représente un pan important de l'économie Algérienne qui reste non exploité par l'état Algérien, que ce soit au plan fiscal ou parafiscal. Les autorités politiques doivent être sensibilisées sur le danger provenant de l'existence de ce secteur, car les fonds détenus par les agents appartenant à ce secteur circulent dans un circuit parallèle, c'est-à-dire, hors circuit bancaire. Ils ne contribuent ni à renflouer les caisses des banques, ni même au rehaussement des investissements dans l'économie. Certains fonds peuvent même être exploités par des réseaux de contrebandes ou de blanchiment d'argent, ou carrément au financement du terrorisme ou des stupéfiants. Le gouvernement Algérien est tenu de procéder impérativement à la régularisation de ce secteur informel, en sommant en premier lieu, tous les intervenants dans l'économie informelle, à l'enregistrement auprès des directions de registres de commerce, afin qu'ils soient fichés par l'administration fiscale et parafiscale et en second lieu à l'ouverture de comptes commerciales auprès des banques, pour la domiciliation de leurs opérations commerciales ou de prestation de services. La réussite de l'opération de régularisation de ce secteur informel, permettra l'ouverture d'un nombre considérable de comptes bancaires commerciales et la multiplication des mouvements confiés auprès des banques commerciales, d'où relèvement du taux de bancarisation dans les banques Algériennes.

Tableau: Nombres de comptes par personne active

Désignation	2008	2009	2010	2011
Nbre de cptes par personne active (y compris comptes ccp)	2,3	2,4	2,5	2,6

source: Banque d'Algérie, Rapport annuel 2009, Evolution économique et monétaire en Algérie, Alger, octobre 2010, p. 113,
Banque d'Algérie, Rapport annuel 2011, Evolution économique et monétaire en Algérie, Alger, Juillet 2010, p. 84.

Les indicateurs fondamentaux d'usage se sont sensiblement améliorés ¹³, car le nombre de comptes, y compris ceux des centres des chèques postaux (CCP), ont crû de 8,5%, dépassant 24,1 millions de comptes à fin 2011 dont 9,01 millions de comptes bancaires et 15,1 millions de comptes CCP. Ainsi,

le nombre de comptes de dépôts couvrent 65,7% du nombre total d'habitants en 2011 contre 62% en 2010.

Comparativement aux autres pays du Maghreb, l'Algérie est très loin des chiffres réalisés par les autres pays de la région. La politique menée par ces derniers semble apporter ces fruits, alors qu'en Algérie les résultats piétinent dans ce domaine. Beaucoup d'efforts doivent être adoptés par les autorités monétaires et aussi politiques afin de rejoindre ou carrément dépasser les pays sus-indiqués.

5. Suppression de la dualité

entre change officiel et change informel:

A quelques exceptions près, la réglementation concernant les bureaux de change est pratiquement la même dans le monde. Le rôle de ces bureaux de change est de permettre l'échange de devises étrangères contre la monnaie nationale. Cela suppose donc, l'existence d'un marché libre de devises, avec un cours "achat" et un cours "vente". Ce n'est pas le cas en Algérie, où les devises sont toujours gérées par la Banque d'Algérie, c'est également le cas du marché de change. Les intermédiaires financiers ne font que collectés la devise pour le compte de la Banque d'Algérie, les fonds collectés en devises sont obligatoirement versées dans les caisses de la Banque d'Algérie, dans un compte intitulé "comptes devises clientèle de la banque commerciale concernée". Aucune opération et aucun mouvement de fonds ne peut être exécuté dans ce compte, s'il n'est pas au profit de la clientèle de cet intermédiaire financier. Les intermédiaires financiers ne pouvaient qu'exécuter ces instructions. C'est la principale raison qui a occulté les gens à ouvrir des bureaux de changes, malgré l'existence d'une législation dans ce sens.

La vulgarisation de cette activité passe inévitablement par la mise en place de certaines initiatives qui devront inciter les gens à ouvrir des bureaux de change. Cela aura sans aucun doute des répercussions positives sur l'économie Algérienne, grâce au relèvement du taux de bancarisation dans les banques, par l'effet des contreparties en Dinars échangés dans le cadre des marchés de devises. Ces initiatives sont :

- ❖ Alignement de la législation nationale avec ce qui se fait dans les pays développés, en matière d'ouverture et de fonctionnement des bureaux de changes;
- ❖ Permettre aux intermédiaires financiers de gérer à leur propre compte et non pas pour le compte de la Banque d'Algérie, les fonds déposés en devises par leur clientèle, tout en maintenant le contrôle

- et la supervision sur le marché des devises et en instaurant une réglementation pour encadrer leur activité;
- ❖ Les fonds en devises rapatriés de l'étranger par les entreprises exportatrices doivent être cédés intégralement à leurs titulaires¹⁴, avec comme seules conditions, de les rapatrier et les faire transiter dans un compte bancaire, et avec possibilité de les utiliser uniquement dans le cadre de leurs activités;
 - ❖ Les bureaux de changes doivent avoir la possibilité de déterminé les cours "achats" et "ventes" sur la base des cours instaurés par la BA, tout en laissant une petite marge de manœuvre aux intermédiaires financiers pour fixer les cours définitifs, en fonction de la demande et de l'offre existante au marché, Toutefois, la BA ne devrait accepter aucun dépassement de la marge de manœuvre tolérée;
 - ❖ Les données sur les réserves en devises en Algérie sont rassurantes, pratiquement plus de trois années de dépenses de l'état. Cette période est suffisante pour permettre la reconversion du Dinars Algérien en devise, surtout que tous les indicateurs économiques prédisent des rentrées en devises confortables durant les deux prochaines années, en raison du prix pratiqué sur les hydrocarbures.

Le développement rapide du marché des devises est tributaire de l'application des initiatives sus-énumérées, particulièrement la multiplication des ouvertures des bureaux de change, qui contribuera sans aucun doute à l'augmentation des mouvements en devises dans ce marché. La même chose peut être dite sur les contreparties en Dinars, nécessaires aux reconversions. Le résultat, c'est l'évolution des flux entrants et sortants en Dinars dans la sphère financière¹⁵. d'où évolution du taux de bancarisation dans les banques Algériennes et de facto, le développement de l'activité bancaire et économique du pays.

Conclusion:

Concernant cet article, nous avons tracé comme objectif le relèvement du taux de bancarisation en Algérie. La démarche que nous avons adoptée pour l'amélioration de ce taux, était la mise en place d'une stratégie de redéploiement du secteur bancaire, qui devrait être préconisée par les pouvoirs publics, par le biais de la banque d'Algérie, en vue de réaliser l'expansion de la bancarisation en Algérie. Cet objectif devrait à court terme contribuer à l'amélioration du niveau de trésorerie des banques et l'augmentation de leurs potentialités d'investissement. Toute cette stratégie repose sur la régularisation du secteur informel, qui constitue sans aucun doute la principale raison de l'existence de fonds hors circuit bancaire, mais aussi le principal obstacle à la concrétisation de cette opération.

Références & Bibliographies:

1 Algérie Télé Compensation Interbancaire, ce système permet l'échange de tous les moyens de paiement de masse (chèques, effets, virements, prélèvement automatiques, opérations sur cartes).

2 Règlement par Télétransmission Globalisée des Soldes.

3 Abdelhamid Hadj Arab, Les risques liés aux systèmes de paiement, Média Bank, n° 81, Le journal interne de la Banque d'Algérie, Alger, Décembre/Janvier, 2006, p. 10.

4 Après la mise en production du système de télécompensation, les chambres de compensation manuelle sont restées ouvertes pour traiter les chèques non normalisés à la date de mise en production du système ATCI et les autres instruments de paiement en attente de leur intégration dans le système de télécompensation . En 2011, ce processus est terminé, la chambre de compensation manuelle à Alger n'ayant enregistré que quelques rares compensations de chèques non normalisés.

5 Les traites avalisées ne sont pratiquement jamais refusées à l'escompte.

6 Le DAB ne traite que les opérations de retraits .

7 propos recueillis par le quotidien Elwatan n°6276 du 13/06/2011.

8 Le GAB traite des opérations de retraits, le visionnage du solde, l'extrait de compte et certaines opérations bancaires.

9 www.bank-of-algeria.dz/banque.htm consulté le 30/04/2012.

10 Banque d'Algérie, Rapport annuel 2011, Evolution économique et monétaire en Algérie, Alger, Juillet2010, p. 84.

11 Loi de finance pour l'année 2010.

12 Evénements et perturbations sociales dus à l'augmentation des prix de certains produits nécessaires, notamment le prix de l'huile et du sucre.

13 Banque d'Algérie, Rapport annuel 2011, opt. cit., p. 84.

14 Hormis les secteurs définis par la loi comme étant stratégiques, tels que les hydrocarbures, les minerais, etc.

15 L'essentiel des opérations de changes en devises se déroule dans le marché parallèle des devises, la contre partie en Dinars est souvent mouvementée hors circuit bancaire.